

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT N°2025/02/18

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de prolongation présentée par Monsieur Bernard, en vue d'occuper l'arrêt minute, au n°49, rue Victor Hugo 07250 Le POUZIN afin de stationner une nacelle le mardi 4 février 2025 de 8h à 18h ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 4 février 2025, Monsieur Bernard est autorisé à occuper l'arrêt minute devant le n°49 rue Victor Hugo, 07250 Le Pouzin, en vue de stationner une nacelle.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'arrêt minute devant le n°49 rue Victor Hugo 07250 Le Pouzin, le mardi 4 février 2025, de 8h à 18h.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route. Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard devra assurer en tout temps et sous leurs responsabilités la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement.

L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 6 : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 3 février 2025

Le Maire

Christophe VIGNAL

